

Compte rendu du conseil municipal du mardi 27 juin 2017

1. Naissances - Décès

Monsieur le Maire adresse ses félicitations, au nom du conseil municipal, à Mme Marie-Laure Cailliez, employée du service culturel, à l'occasion de la naissance de sa fille Anna née le 21 avril 2017, à Mme Céline Poirot, employée du service culturel et Mme Brigitte Lebleu, employée de services techniques, à l'occasion de la naissance de son fils et petit-fils Scott né le 1^{er} mai 2017 et à M. Rémy Fardoux, employé de la commune et Mme Marie-France Delleville, conseillère municipale, à l'occasion de la naissance de sa fille et petite-fille Thaïs née le 31 mai 2017.

Monsieur le Maire présente ses condoléances à la famille de M. André Mannechez, ancien employé de la commune, décédé le 6 juin 2017 et à la famille de Mme Raymonde Bodelle-Bernard décédée le 10 juin 2017 (mère de Mme Chantal Bernard, employée de la commune).

2. Remerciements

- *amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du District d'Isbergues (concours matériel et financier à l'occasion de la 79^{ème} assemblée générale du dimanche 12 mars 2017),*
- *établissement Français du Sang - Nord de France (aide à la réalisation d'une collecte le jeudi 20 avril),*
- *institut Médico Educatif « La petite montagne » (ouvrages offerts aux élèves quittant l'IME en juillet 2017),*
- *M. Michel Bous pour la paroisse d'Isbergues (prêt de la bourse du travail pour leur repas du 2 avril 2017),*
- *la Jeune France de Guarbecque (mise à disposition gracieuse du terrain à côté de la mairie annexe de Berguette),*

Pour subventions :

- *amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du District d'Isbergues,*
- *club « Vivre et Sourire »,*
- *association des paralysés de France,*
- *coopérative scolaire de l'école maternelle élémentaire Carnot,*
- *union locale des retraités C.F.D.T d'Isbergues,*
- *amicale des écoles publiques de la commune associée de Berguette.*

3. Adoption des comptes rendus des réunions des 23 et 30 mars 2017

Les comptes rendus des réunions des 23 et 30 mars 2017 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

4. Compte administratif 2016

Le conseil municipal, décide par délibération (n°17.03.01) adoptée par 23 votes pour, 0 vote contre et 4 abstentions d'approuver le compte administratif 2016 selon le résultat d'exécution.

✓ états des cessions et acquisitions immobilières

Le conseil municipal, prend acte et ne formule aucune remarque sur les états des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Ville durant l'année 2016 :

Cessions : états néants.

Acquisitions : pour un total de 350 418,10 €

- *terrains situés 2, rue de La Roselière et frais notariés*
- *immeuble situé 170, rue Roger Salengro et frais notariés*

Délibération adoptée à l'unanimité (n°17.03.02).

✓ affectation du résultat

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après délibération, décide d'affecter sur le résultat d'investissement de l'exercice 2016 la somme de 5 903 051,31 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » et, sur le résultat de fonctionnement, la somme de 1 660 794,77 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget supplémentaire 2017.

5. Compte de gestion 2016

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Demande de subvention exceptionnelle

Après délibération (n° 17.03.05) adoptée à l'unanimité, le conseil municipal décide au titre de l'année 2017 d'allouer une subvention complémentaire de 200 € à l'Amicale Sportive de Molinghem (lutte).

7. Budget supplémentaire 2017

Le conseil municipal adopte par 24 votes pour, 4 votes contre et 0 abstention, le budget supplémentaire 2017.

- section de fonctionnement : 87 142,00 €

- section d'investissement : 7 620 988,08 €

Il est à noter l'inscription de crédits pour :

- *la maîtrise d'œuvre de l'hôtel de ville et de la signalétique des bâtiments communaux,*
- *la réalisation d'un diagnostic solidité pour le talus rue de la Bretagne, de plantation gros sujets, du rejointoiement du mur de l'usine et de travaux divers de voirie,*
- *l'acquisition de terrains appartenant à l'EPF,*
- *la réhabilitation de la salle des fêtes Lamendin et des grands bureaux,*
- *la réhabilitation et l'aménagement du cadre de vie des impasses Salengro et l'aménagement de la place Emile Basly et des abords des grands bureaux,*
- *des réserves diverses (rideaux et stores dans les salles, accessibilité handicapés, matériel informatique, mobilier pour les bâtiments communaux et les cantines),*
- *l'aménagement de la maison de l'enfance et de la famille,*
- *la pose de rideaux et de stores de bureaux à l'étage du centre culturel,*
- *l'installation de toiles photographiques sur le mur de l'usine,*
- *l'achat d'équipement pour les salles municipales et les cantines, de tentes de cuisine pour l'ALSH.*

8. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après délibération (n° 17.03.06) adoptée à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 27 juin 2017 afin de faire face aux besoins.

9. Remboursement des frais de déplacement du personnel communal (frais de transport – repas – hébergement)

Le conseil municipal, après délibération (n° 17.03.07) adoptée à l'unanimité décide de rembourser aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires amenés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative (commune d'Isbergues) et hors de leur résidence familiale à l'occasion d'une mission, les frais engagés lors de déplacement (transport, stationnement, péage, repas, hébergement,...) dûment autorisés par un ordre de mission délivré par l'autorité territoriale, sous présentation des pièces justificatives et dans la limite du taux fixé par l'arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget du 3 juillet 2006.

9. Acquisition d'un terrain situé rue Roger Salengro et appartenant aux consorts Tant

Le conseil municipal, après délibération (n° 15.03.08) adoptée à l'unanimité décide l'acquisition du terrain cadastré section AI n° 859, situé rue Roger Salengro et appartenant aux Consorts Tant, au prix total de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

10. Procédure d'exemption de la commune du dispositif SRU (loi relative à la solidarité et aux nouveaux urbains)

Une instruction du Gouvernement du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le dispositif d'exemption applicable en territoire SRU a été remodelé.

L'exemption automatique des communes appartenant à un E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou à une agglomération SRU en décroissance démographique et couvertes par un P.L.H (Programme Local de l'Habitat) exécutoire est supprimée ; lui est substitué un mécanisme d'exemption de la commune, prononcée par décret, sur proposition des E.P.C.I et après avis de la commission nationale SRU.

Cette exemption peut porter sur des communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est faible ou, sur des communes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun.

Ce mécanisme aboutit à une exemption au plus tard le 31 décembre de l'année précédant chaque période triennale, sauf en 2017 : une disposition transitoire prévoit que la procédure d'exemption soit conduite au cours de l'année pour application les deux années suivantes de la période triennale en cours.

Le législateur a confié aux intercommunalités, l'initiative de proposer, au regard des critères mentionnés la liste des communes à exempter de leurs obligations SRU.

Cette liste sera définitivement actée par décret, pris après avis successifs des préfets de département, de région et de la commission nationale SRU.

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît injuste de sanctionner la ville d'Isbergues.

En effet, la population isberguoise est une population aux revenus modestes, le revenu fiscal moyen des habitants étant le plus faible de ceux des communes de l'ancienne Communauté de Communes Artois-Flandres, et l'habitat de notre territoire est déjà un habitat social.

Il indique que la commune d'Isbergues a été rattachée à l'agglomération de Béthune et, de ce fait, est soumise à la loi SRU ; ce qui apparaît incohérent puisque la ville perçoit la Dotation de Solidarité Rurale.

Par ailleurs, il note que la commune d'Isbergues est insuffisamment reliée au niveau des transports en commun à ce bassin d'activités et d'emploi notamment en ce qui concerne les lignes de bus.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a engagé depuis plusieurs années des négociations avec des bailleurs sociaux à qui ont été vendus des terrains afin de permettre la construction de logements sociaux, mais que ces opérations ont été constamment repoussées au motif que les financements n'ont pas été obtenus ou que l'opération n'est pas équilibrée financièrement.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal demande que la commune d'Isbergues soit inscrite sur la liste des communes à exempter de leurs obligations « SRU ».

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 17.03.09).

12. Convention avec la compagnie « l'éléphant dans le boa »

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par la compagnie « l'éléphant dans le boa » administrée par *Sur mesures productions* pour le développement culturel de la ville. La Ville s'engage à assurer la résidence de création de la compagnie « l'éléphant dans le boa » à Isbergues en lien avec une politique locale d'actions culturelles : sensibilisation à la lecture et aux spectacles vivants... du 01/09/2017 au 31/08/2018, la convention fera l'objet d'une reconduction expresse tous les ans à la date du 1^{er} septembre et ce jusqu'au 31/08/2020.

Pour chaque saison la Ville s'engage à :

- *assurer l'accueil de la compagnie,...* ;
- *apporter une aide lors des manifestations culturelles ;*
- *assister la compagnie pour promouvoir la création et les manifestations culturelles (selon ses moyens).*

La compagnie « l'éléphant dans le boa » s'engage pour sa part, à assurer :

- *la création d'un spectacle tout public - jeune public ;*
- *la diffusion des spectacles ;*
- *la mise en place d'ateliers théâtres scolaires (10 classes).*

Le budget consacré par la ville pour ce projet de développement culturel en 2017 / 2018 est de 40 000 €. Il est précisé que le spectacle tout public - jeune public prévu pour cette saison est « Pinocchio ».

Le conseil municipal autorise par délibération (n° 17.03.10) adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de résidence.

Monsieur le Maire est autorisé à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'obtenir une aide à la diffusion d'un spectacle agréé.

13. Indemnité de conseil allouée au comptable des finances publiques de Lillers

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité d'attribution d'une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Il précise que la Trésorerie d'Isbergues est fermée depuis le 31 décembre 2016 et que la commune dépend à présent, de la Trésorerie de Lillers.

Le conseil municipal par délibération (n° 17.03.12) adoptée à l'unanimité demande le concours du comptable des finances publiques de Lillers pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et attribuée à compter du 1^{er} janvier 2017, à Monsieur Philippe RICQ, comptable des finances publiques de Lillers, une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %.

14. Produits des créances non fiscales inférieures à 15 €

✓ **Complément à la délibération n° 16.04.05 relative au règlement et aux tarifs des garderies municipales de la ville d'Isbergues**

Monsieur le Maire indique qu'en application au décret 2017-209 du 7 avril 2017, les factures d'un montant inférieur à 15 € ne peuvent pas faire l'objet d'un titre de recettes.

Il propose de modifier la délibération n° 16.04.05 relative au règlement et aux tarifs de garderies de la façon suivante :

- dans la rubrique « Tarifs », il propose d'ajouter l'alinéa suivant : « En application du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, les factures d'un montant inférieur à 15 € seront à régler à la régie de recettes installée à cet effet à l'hôtel de ville d'Isbergues dans le mois qui suit la réception de la facture. »

- dans la rubrique « Impayés », il propose d'ajouter l'alinéa suivant : « Pour les factures inférieures à 15 €, des relances seront effectuées par les services municipaux. »

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 17.03.13).

✓ Complément à la délibération n° 16.04.04 relative au règlement et aux tarifs des restaurants municipaux de la ville d'Isbergues

Monsieur le Maire indique qu'en application au décret n° 2017-209 du 7 avril 2017, les factures d'un montant inférieur à 15 € ne peuvent pas faire l'objet d'un titre de recettes.

Il propose de modifier la délibération n° 16.04.04 relative au règlement et aux tarifs des restaurants de la façon suivante :

- dans la rubrique « Tarifs », il propose d'ajouter l'alinéa suivant : « En application du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, les factures d'un montant inférieur à 15 € seront à régler à la régie de recettes installée à cet effet à l'hôtel de ville d'Isbergues dans le mois qui suit la réception de la facture. »

- dans la rubrique « Impayés », il propose d'ajouter l'alinéa suivant : « Pour les factures inférieures à 15 €, des relances seront effectuées par les services municipaux. »

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 17.03.14).

✓ Complément à la délibération n° 16.04.06 relative au règlement et aux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire indique qu'en application au décret n° 2017-209 du 7 avril 2017, les factures d'un montant inférieur à 15 € ne peuvent pas faire l'objet d'un titre de recettes.

Il propose de modifier la délibération n° 16.04.06 relative au règlement et aux tarifs de l'accueil de loisirs de la façon suivante :

- dans la rubrique « Tarifs », il propose d'ajouter l'alinéa suivant : « En application du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, les factures d'un montant inférieur à 15 € seront à régler à la régie de recettes installée à cet effet à l'hôtel de ville d'Isbergues dans le mois qui suit la réception de la facture. »

- dans la rubrique « Impayés », il propose d'ajouter l'alinéa suivant : « Pour les factures inférieures à 15 €, des relances seront effectuées par les services municipaux. »

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 17.03.15).

✓ Complément à la délibération n° 03.04.04 relative aux droits de place sur les marchés

Monsieur le Maire indique qu'en application au décret n° 2017-209 du 7 avril 2017, les factures d'un montant inférieur à 15 € ne peuvent pas faire l'objet d'un titre de recettes.

Il propose de modifier la délibération n° 03.04.04 relative aux droits de place sur les marchés de la façon suivante : « L'acquiescement des droits de place s'effectue auprès du régisseur de la régie de recettes et est constaté par une quittance détachée d'un carnet à souche ou « reçu de droit de place » qui doit comporter les mentions obligatoires suivantes : date, nom du professionnel occupant, métrage occupé, prix total à payer. »

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 17.03.16).

15. Modification de la délibération n°16.05.12 relative à l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les mois de juillet et août 2017

Le conseil municipal, après délibération, décide l'ouverture d'un accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les vacances d'été 2017 qui fonctionnera du 10 au 28 juillet 2017 (organisé par la commune) et du 28 juillet au 25 août 2017 (organisé par un prestataire extérieur les Francas).

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 17.03.17).

16. Annulation et remplacement de la délibération n°17.02.05 relative à la rémunération du personnel d'encadrement de l'A.L.S.H durant le mois de juillet 2017

Le conseil municipal, après délibération (n° 17.03.18) adoptée à l'unanimité indique que les contrats du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement durant le mois de juillet 2017

seront établis pour une durée de 16 jours et le personnel sera rémunéré suivant la catégorie dans laquelle il relève.

17. Point sur l'A.L.S.H de Printemps 2017

L'accueil de loisirs des vacances de printemps 2017 a ouvert ses portes aux enfants du lundi 10 au vendredi 14 avril 2017 dans les locaux des écoles de Berguette. Ce sont 83 enfants âgés de 2 à 14 ans qui ont participé à cette session dont le thème était les 4 éléments : l'air, le feu, la terre et l'eau. Les activités mises en place par l'équipe d'animation étaient variées et adaptées à l'âge des enfants.

Les plus jeunes, âgés de 3 à 7 ans sont allés au zoo de Fort Mardyck à Dunkerque où ils ont pu découvrir différents animaux vivant sur terre, dans l'eau ou dans les airs. Le groupe des 8/9 ans s'est rendu au centre aquatique Aqualys de Aire sur la Lys où ils ont pu se défouler et s'amuser dans l'eau durant un après-midi. Le groupe des 10/14 ans s'est rendu à Boulogne sur Mer pour faire des jeux sur la plage puis après leur pique-nique ils sont allés à la patinoire de Hélicéa à Saint Martin les Boulogne.

Les enfants, âgés de 3 à 9 ans sont allés à Boulogne sur Mer pour découvrir Nausicaa. Les poissons et autres animaux marins ont émerveillé les yeux des petits mais aussi des grands. Les enfants des groupes de 6/7 ans, 8/9 ans et 10/14 ans se sont rendus à l'école de musique d'Isbergues pour une découverte musicale. Les élèves de l'école de musique ont d'abord présenté quelques morceaux puis ils ont présenté leurs instruments.

L'accueil de loisirs a mis en place une rencontre parents/enfants le jeudi 13 avril à la salle Edmond Mille de Berguette. C'était un grand jeu « Koh Lanta » qui a séduit aussi bien les enfants que les parents. Le but était de prouver que parents et enfants étaient de vrais aventuriers au travers de diverses épreuves. Plus de 40 personnes, parents et enfants réunis ont répondu présents pour cette soirée.

18. Fiche d'inscription restaurants municipaux 2017/2018

La fiche d'inscription des restaurants municipaux est mise à jour pour intégrer l'utilisation du site « e.ticket ».

19. Programmation du service culturel

La manifestation « Ville Ouverte - Ville en Fête » aura lieu le dimanche 10 septembre 2017 dans la rue Roger Salengro. Les festivités démarreront dès le matin avec l'installation de la traditionnelle braderie et des jeux gonflables pour enfants. A 14 h, le coup d'envoi des spectacles sera donné. Des artistes, toutes disciplines confondues seront au sommet de leur art. Ils offriront des prestations visuelles à couper le souffle.

Les parents seront mis à contribution dans un manège à propulsion parentale pour faire tourner la tête de leurs enfants. Plein d'autres surprises attendent les promeneurs car Ville Ouverte - Ville en Fête est avant tout une fête conviviale mettant à l'honneur les arts de la rue.

Le programme complet sera disponible à la fin août au centre culturel, à la mairie et dans les mairies annexes.

20. Nouvelles permanences à la maison de l'enfance et de la famille

Les conseillers sont informés de l'accueil de 3 nouvelles permanences à la Maison de l'Enfance et de la Famille :

- **conseils juridiques** : cette permanence est assurée par Maître Myrtille BONNET dont l'étude se situe à Norrent-Fontes (étude de Maître Cendrine DAQUIN). Pour les personnes intéressées, il suffit de prendre rendez-vous par téléphone (03.21.02.05.41) pour la prochaine permanence. Elle recevra également les personnes en demande de logement.

- **association mandarine** (mutuelle communale) : cette permanence est assurée chaque lundi matin de 9 h 00 à 11 h 45 sans rendez-vous. De septembre à mars, des permanences supplémentaires seront probablement assurées pour les changements de contrats arrivant à terme. Les coordonnées téléphoniques sont 06.65.25.21.18 ou 06.30.22.78.45.

- **guichet d'accès au droit et prévention des litiges** : cette permanence est assurée une fois par mois le 3^{ème} vendredi après-midi sans rendez-vous. Afin de trouver une solution aux problèmes que vous rencontrez : problèmes de voisinages, conflits familiaux ou litiges avec un commerçant, votre propriétaire ou votre assurance, etc, le guichet au droit pourra vous aider, vous conseiller ou vous orienter gratuitement (☎ 03.59.41.34.13).

21. Borne C.A.F : consultation des dossiers

La Caisse d'Allocations Familiales a signalé que les bornes n'étaient plus fonctionnelles depuis le 19 avril 2017 pour des raisons techniques. En conséquence, la M.J.E.P propose, aux horaires d'ouverture du centre Jean Jaurès, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 :

- *la mise à disposition en libre accès d'un ordinateur connecté à Internet et relié à une imprimante, les impressions étant gratuites dans la limite du raisonnable ;*

- l'aide et l'accompagnement des personnes, dans l'utilisation de l'outil informatique pour des démarches administratives, sur rendez-vous avec une chargée d'accueil.

22. Point sur les travaux

- **rénovation de la salle Lamendin** : la rénovation de la salle Lamendin a débuté mi-mars 2017 par des travaux de démolition et de dépose. Ces travaux, réalisés en régie, ont conduit à une économie de 50 000 €. La fin de ce chantier est prévue en mars 2018.

- **place Lamartine** : les travaux de rénovation de la place Lamartine sont en finalisation. La pose du mobilier urbain est en cours. Pour mémoire, la place Lamartine constitue la première phase d'une opération globale intitulée « pôle gare » engagée par la CCAF en décembre 2016.

- **place de l'Hôtel de ville (ex parking Saint Nicolas)** : la phase voirie et réseaux est réalisée à 95 %. Le pavage et la pose des murs en croûte de pierre se poursuivront jusqu'au mois de juillet. La livraison est prévue avant Ville Ouverte, Ville en Fête. Les plantations seront réalisées en novembre (période la plus propice).

Lors d'une réunion avec les associations d'anciens combattants en date du 11 mai, il a été convenu qu'un lieu de commémoration serait installé sur cette place, futur centre géographique de la commune. Un espace bénéficiant d'une visibilité depuis la route départementale et depuis le futur hôtel de ville a été réservé pour l'installation de ce monument voulu contemporain sur lequel seraient regroupés tous les noms présents sur les actuels monuments de la ville.

- **Grands bureaux** : la société APERAM a procédé au bornage. Le dossier est chez le notaire dans la perspective de la vente. La procédure de recrutement du maître d'œuvre se termine. C'est la société Hellio qui a été retenue pour conduire cette opération qui sera réalisée en 4 phases. Il est prévu que la première tranche de travaux débute mi-septembre pour une finalisation en mars 2018 afin d'accueillir les actuels occupants de la bourse du travail et les premières associations.

- **mur de l'usine** : la convention qui a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal est revenue signée des deux parties. Les travaux de dévoilement des câbles accrochés sur le mur sont engagés par la société APERAM. La société *Inédit conseil* s'est vue confier une mission d'accompagnement qui prévoit :

- un abaissement du mur à 2,50 m ;
- la pose d'une couverture en Inox fournie par APERAM ;
- le rejointoiement du mur ;
- l'installation de 13 planches photographiques au format 2X1. Ces planches seront installées sur support de manière à permettre d'échanger rapidement les illustrations.
- l'installation d'un dispositif d'éclairage des planches.

Les travaux débuteront au second semestre 2017.

- **démolition des bâtiments rue Roger Salengro** : la démolition des 4 bâtiments (ancienne action sociale d'urgence, logements de fonction Ferry et Texti) initialement prévue pour fin mars 2017 n'a toujours pas été réalisée en raison des délais de débranchement des installations électriques et de rétablissement des réseaux imposés par Enedis. Les opérations d'ENEDIS sont espérées en septembre. La démolition suivra.

- **place Emile Basly** : le marché a été notifié aux sociétés attributaires du marché. Les travaux de rénovation de la Place Emile Basly débuteront en octobre 2017. Pour mémoire, durant les travaux, le marché sera installé sur la place de l'hôtel de ville.

- **déplacement du C.C.A.S à la Maison de l'Enfance et de la Famille** : dans un souci de cohérence et de complémentarité, les services du CCAS seront installés dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille. Les travaux débuteront fin 2017 et seront réalisés essentiellement en régie. Livraison prévue 1^{er} semestre 2018.

- **création d'un parking face aux Services Techniques** : la création d'un parking face aux services techniques a débuté en semaine 18. Ce parking d'une dizaine de places permettra d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée des services techniques dans un souci de sécurité routière. Un bassin tampon a été réalisé pour récupérer les eaux de ruissellement de ce parking de manière à ne pas aggraver la vulnérabilité de ce secteur sensible lors des pluies intenses.

- **fibre numérique** : l'installation de la fibre numérique va débuter prochainement sur la commune. La société en charge des travaux a présenté son schéma de déploiement le 11 mai 2017. Une réunion est prévue prochainement afin de définir le lieu d'implantation et la teinte de l'armoire recevant le Nœud de Raccordement Optique (NRO) qui devra se situer aux environs de la place Edmond Mille en raison de sa position centrale sur la plaque de déploiement. Les premiers raccordements seront réalisés en 2018. La commune sera totalement couverte en 2021. Les premiers secteurs qui seront raccordés sont ceux qui bénéficient actuellement d'un débit limité.

- **garderie Carnot** : les travaux de transformation des anciens locaux de radio banque en garderie ont été engagés en janvier 2017. La fin de ce chantier, quasi intégralement réalisé en régie, est prévue en juillet 2017 pour permettre le déménagement et la dépose du préfabriqué en août 2017.